

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 3 mars 2022 à 20 heures

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR (a quitté la séance après le point n° 7), M. Vincent YVOIR

Excusée : Mme Aline HERVÉ

Procuration : Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ

Date de convocation : le 24 février 2022

Secrétaire de séance : Mme Morgane MAHÉ

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner des biens soumis au DPU : AB 202 et AB 365,
2. Lotissement des Grottes : vente des lots n° 1, 2, 3 et 4,
3. Aménagement du bourg : délibération modificative sur le plan de financement,
4. Aménagement du bourg : avenant honoraires bureau d'études,
5. Avis sur la modification simplifiée n° 3 du PLU de Pipriac,
6. Redon Agglomération : convention de délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines à la commune,
7. Recensement de la population 2022 : indemnités aux agents recenseurs,
8. Cimetière : prix de vente des caveaux de 2 places ou 3 places et cavurnes,
9. Eglise : équipement sono,
10. Campagne de plantation de haies bocagères 2022/2023,
11. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 : fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations,
12. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Morgane MAHÉ.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner des biens soumis au DPU : AB 202 et AB 365

Maître Sophie CROUAN-BLIN, notaire, 9 rue des Gabelous – Le Port à Guipry-Messac (35480), a adressé en mairie le 5/02/2022 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés AB 202 et AB 365, d'une contenance totale de 3 a 42 ca situés «11 rue Abbé Corbe».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

2. Lotissement des Grottes : vente des Lots n° 1, 2, 3 et 4

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre quatre lots du lotissement des Grottes conformément à la délibération du 10 juillet 2020 au prix de vente du m² à 35.00 € TTC à savoir :

- LOT n° 1 : terrain cadastré AB 388-394 d'une superficie de 511 m² à M. et Mme Philippe PINAULT domiciliés «Le Chêne Fourcher» à La Mézière (35520)
- LOT n° 2 : terrain cadastré AB 389-395 d'une superficie de 559 m² à M. David SENE domicilié «2 Rue du Maréchal Juin» à Redon (35600).
- LOT n° 3 : terrain cadastré AB 390-396 d'une superficie de 527 m² à Mme Sophie LETANG domiciliée « 2 Rue du Maréchal Juin » à Redon (35600)
- LOT n° 4 : terrain cadastré AB 391-397 d'une superficie de 582 m² à M. Corentin FAVREAU domicilié « 47 Rue de la Gare » à Avessac (44460).

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude SELARL NOTICYA, Maître PINSON, notaire à Pipriac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la vente des lots n° 1 – 2 – 3 et 4 de la façon ci-dessus annoncée et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

3. Aménagement du bourg : délibération modificative sur le plan de financement

M. le Maire rappelle la délibération en date du 14/12/2021 portant sur les demandes de subvention DETR et DSIL et soumet la modification suivante au niveau du plan de financement des travaux d'aménagement du bourg :

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 3/C « Revitalisation des centres bourgs »

AMENAGEMENT DU BOURG (phase 1)					
Dépenses HT			Recettes		
Installation de chantier	8 500.00 €	1.22 %	Région Bretagne – Site d'Exception 2020	43 280.00 €	6.18 %
Démolition des toilettes publiques	12 000.00 €	1.72 %	Région Bretagne – Site d'Exception 2019	30 000.00 €	4.28 %
Terrassements généraux	75 260.00 €	10.77 %	Département 35 – FST	75 000.00 €	10.71 %
Voiries et bordures	244 593.50 €	35.00 %	Redon Agglomération (eaux usées)	102 476.50 €	14.63 %
Eaux pluviales	42 737.00 €	6.11 %	Région Bretagne « destination touristique Bretagne Loire Océan volet 3 » (installation abris et équipements pour vélos)	4 000.00 €	0.57 %
Espace vert mobiliers	53 365.00 €	7.64 %	Département 35 – Contrat de Territoire (sur la mobilité)	8 970.00 €	1.28 %
Halle structure légère	64 400.00 €	9.21 %	Etat DETR	120 000.00 €	17.13 % (120 000 € = 30% de 400 000 €)
Equipement vélo, toilettes, habillage coffrets sous la future halle	45 600.00 €	6.52 %	Etat DSIL	176 500.00 €	25.20 %
Eaux usées	102 476.50 €	14.66 %	Autofinancement	140 187.80 €	20.01 %
Honoraires bureaux d'étude et divers	51 482.30 €	7.15 %			
TOTAL	700 414.30 €	100.00 %	TOTAL	700 414.30 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, par 10 pour, 3 abstentions et 1 contre :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et DSIL pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées (Conseil Régional, Conseil Départemental, Redon Agglomération),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif 2022.

Cette délibération modifie celle en date du 14/12/2021.

4. Aménagement du bourg : avenant honoraires bureau d'études

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 24 juin 2021 validant le projet global d'aménagement du bourg en collaboration avec le cabinet d'études ERSILIE. Cette première étape a permis d'évaluer de manière plus précise le montant des travaux.

Rappel :

« Le 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le choix des actions retenues par le Comité de pilotage (Région, Département, Comité départemental du tourisme, Office du Tourisme de Redon Agglomération, Maire et Adjoints) dans le cadre de l'expérimentation « Site d'exception » initiée par la Région Bretagne. 200 000 euros de subventions (soit 70% des dépenses) ont été accordées à la commune sur 3 ans pour réaliser ces actions. L'action majeure consistait en un projet de réaménagement du centre-bourg afin de renforcer l'attractivité de la Commune : accueillir de nouveaux habitants, accueillir des visiteurs et touristes...

Le Cabinet d'études ERSILIE de Guer a été retenu le 7 février 2019 pour travailler sur une stratégie d'aménagement du bourg destinée à améliorer la qualité de l'accueil, par l'embellissement et la création d'ambiances en rendant les habitants acteurs de cet embellissement, avec un lieu de consignes (dépôt d'affaires, sac à dos avec les commerçants ou au sein d'équipements communaux).

Le projet propose une vraie centralité autour de la Place de l'Eglise par la redéfinition des stationnements et par la définition d'usages autres que le stationnement pour la Place de l'Eglise (commerces ambulants...).

Plusieurs réunions publiques ou du Comité de pilotage ont eu lieu permettant d'affiner le projet pour arriver aux plans qui ont été présentés à la séance du 24/06/2021. Il avait été convenu que l'aménagement du carrefour devant la mairie serait revu de façon à sécuriser la circulation des engins agricoles et des poids-lourds. Une phase test sera mise en place par les services du Département pour définir les contours du carrefour avant la finalisation des plans (le 11/03/2022 tracé et le 16/03/2022 mise en place des plots – à 15 h 30 essai avec un bus des transports Orain).

M. le Maire fait part d'un avenant à intervenir sur le marché de mission de maîtrise d'œuvre du cabinet d'études ERSILIE de Guer. Cet avenant a pour objet l'affermissement de la tranche optionnelle et la définition du coût prévisionnel des travaux rendu définitif pour un montant de 482 055.50 € HT (hors travaux de la Halle, travaux Eaux Usées et honoraires).

Après délibération, le conseil municipal décide, par 11 pour et 3 abstentions :

- de signer l'avenant n° 1 à l'acte d'engagement initial de **22 800.00 € HT** (tranche ferme) conclu avec le cabinet d'études ERSILIE portant sur :
 - * l'affermissement de la tranche optionnelle d'un montant de **17 850.00 € HT** calculé sur un montant de travaux estimé à 300 000 € HT (taux honoraires 5.95 %) ;
 - * et sur l'actualisation de la tranche optionnelle d'un montant de **10 832.30 € HT** calculé sur l'augmentation du coût prévisionnel des travaux rendu définitif (482 055.50 € – 300 000 € = 182 055.50 € HT) au même taux d'honoraires de 5.95 % ;

Ce qui porte le nouveau montant des honoraires du cabinet ERSILIE, toutes tranches comprises, à **51 482.30 € HT** soit 61 778.76 € TTC.

- et autorise M. le Maire à signer tous documents tant au niveau administratif que comptable découlant de cette décision.

5. Avis sur la modification simplifiée n° 3 du PLU de Pipriac

M. le Maire présente à l'assemblée, le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pipriac.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Saint-Just est sollicitée pour avis.

Après délibération, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Pipriac tel qu'il est présenté et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

6. Redon Agglomération : convention de délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines à la commune

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de Redon Agglomération à la Commune de Saint-Just par le biais du conventionnement.

Annexe : Convention de délégation de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Collectivités Locales et particulièrement ses articles L 512-27, L 5216-5 et 5216-7-1, R.2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de Redon Agglomération du 31/12/2019 avec la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et intégrant la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération en date du 5/12/2016 de la communauté de communes du Pays de Redon définissant les zones d'activités économiques ;

Vu la délibération en date du 18/09/2017 de la communauté de communes du Pays de Redon déclarant les compétences, actions et équipements d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 24/06/2019 définissant la zone transférée en eaux pluviales à Redon Agglomération ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27/01/2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

Vu la délibération en date du 20 février 2020 de la commune de Saint-Just par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu le Règlement de Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en vigueur délibéré par Redon Agglomération en conseil communautaire du 19/12/2019 (CC 2019-198) ;

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la possibilité réglementaire de déléguer aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales par Redon Agglomération ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution,
- définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures,

Sur ce rapport et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines avec Redon Agglomération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7. Recensement de la population 2022 : indemnités aux agents recenseurs

La commune en partenariat avec l'INSEE a réalisé le recensement de la population municipale début 2022. Le rôle de la commune est le suivant :

- 1 - Préparer et encadrer la collecte
- 2 - Superviser et contrôler la collecte
- 3 - Réaliser la collecte et rendre compte de l'avancement

La collecte a eu lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune a lancé le recrutement de 2 agents recenseurs. Il convient de déterminer par délibération les conditions de leur rémunération.

La commune est libre de fixer les modalités de rémunérations. Il est proposé aux membres du Conseil de rémunérer les agents recenseurs à la tâche et de retenir les montants de rémunération bruts suivants :

- Bulletin individuel : 1,50 €
- Feuille de logement : 1,10 €
- Formations : 70 € pour les 2 sessions
- La tournée de reconnaissance : 70 €
- Les indemnités kilométriques (forfait) : 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les montants de rémunération des agents recenseurs, tels que présentés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mme Géraldine YVOIR quitte la séance à 21 h 40.

8. Cimetière : acquisition 4 cavurnes supplémentaires

M. le Maire fait part de la fourniture et pose de 4 cavurnes supplémentaires dans l'extension du cimetière ; opération reconduite étant donné qu'il ne restait plus de cavurnes à proposer à la vente aux familles.

Le devis établi par l'entreprise Bertin de Pipriac s'élève à 1 044.44 € HT soit 1 253.33 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, confie la fourniture et la pose de 4 cavurnes supplémentaires à l'entreprise BERTIN de Pipriac pour la somme de 1 044.44 € HT et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 au C/21316 Opération 65 Extension cimetière.

• Cimetière : tarifs

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour tous les types d'acquisitions et de concessions désormais disponibles au cimetière : caveaux, case de columbarium ou cavurne, jardin du souvenir.

COLUMBARIUM	
Participation à l'investissement pour une case	1 000 €
Concession d'une case 10 ans	150 €
Concession d'une case 20 ans	300 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Dépôt de cendres	60 €
CAVURNE	
Vente d'un cavurne	320 €
Concession de cavurne 30 ans	100 €
Concession de cavurne 50 ans	150 €

CAVEAUX	
Caveau 2 places (creusé et posé)	1 280 €
Caveau 3 places (creusé et posé)	1 750 €
Concession de 30 ans	150 €
Concession de 50 ans	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs ci-dessus et charge M. le Maire de mener à bien cette opération tant au niveau administratif que comptable.
 Cette délibération annule et remplace les délibérations du 6/10/2016, 13/09/2017 et 19/10/2017.

9. Eglise : équipement sono

Suite aux dysfonctionnements rencontrés lors de cérémonies à l'église, M. le Maire propose au conseil municipal le devis de West Intégration pour la fourniture et la mise en place d'une sono à l'église.

Cela consiste :

- au changement de l'ampli trop faible par rapport au nombre d'enceintes,
- au renouvellement des deux micros ainsi que celui de l'autel,
- d'un micro baladeur,
- et l'installation de deux colonnes extérieures (sous le porche de l'église).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de West Intégration pour la somme de 2 180.20 € HT soit 2 616.24 € TTC et charge M. le Maire de mener à bien cette décision. Cette somme est à inscrire au budget primitif 2022.

10. Campagne de plantation de haies bocagères 2022/2023

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de convention pour la campagne de plantation de haies bocagères.

En effet, la commune de Saint-Just souhaite s'engager dans la plantation de haies bocagères car s'il existe des aides pour les agriculteurs (dispositif régional « Breizh bocage ») qui veulent planter des haies bocagères, il n'y en a pas pour les particuliers. Pourtant nombreux sont les habitants de la commune à envisager ce type de travaux. La prise en charge financière de ces plantations représente un obstacle à la réalisation tout comme les aspects techniques.

Le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) porte un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation des haies bocagères. Le propriétaire nommé ici : « le planteur » obtient par le CPIE une étude de faisabilité, les conseils, les plants et les protections contre le gibier. La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager.

Les travaux de plantation restent à la charge du planteur, les services techniques de la commune ne sont pas sollicités. Le technicien du CPIE Val de Vilaine reste l'interlocuteur avec le planteur. Un bilan sera effectué en fin de campagne de plantation reprenant le nombre de planteurs, le linéaire planté avec une carte de localisation, la liste des essences utilisées et un bilan financier. Le CPIE éditera une facture globale à la commune et une facture à chaque planteur. La répartition du coût du chantier tout compris sera répartie à 50% planteur, 50% commune. Cela représente environ 3 € TTC par mètre de haie plantée pour la commune et idem pour le planteur ; pour les bosquets : 19 € TTC pour la commune par are de bosquet planté (100 m²) et idem pour le planteur.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

→ d'adhérer à la campagne de plantation de haies bocagères et de bosquets 2022-2023 portée par le CPIE Val de Vilaine ;

→ de maintenir la dotation de l'année dernière soit 2.50 € par plant bien que le prix ait augmenté ; les 3.50 € restant à la charge du planteur en fixant un budget à ne pas dépasser de 2 500 €/an maximum et un budget de 250 €/dossier ; Dans ce cas, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Vilaine indique que les projets de plantation seront pris dans l'ordre d'inscription, s'il y a plus de projets que de budget alloué à l'opération, alors les planteurs inscrits trop tard seront prioritaires pour l'année suivante. Une priorité est donnée aux personnes n'ayant pas bénéficié de l'opération l'année dernière 2021 et cette aide ne sera accordée qu'une seule fois par foyer ;

→ d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

11. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 : fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, la commune de Saint-Just s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe certification des comptes qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217 dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321 des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation – des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la commune de Saint-Just car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- les amortissements engagés avant 2022 iront à leur terme avec la conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à Saint-Just dans le cadre de l'instruction M14 ;
- par contre, les nouveaux biens et acquisitions depuis le 1er janvier 2022 ne feront plus l'objet d'amortissement.

12. Questions diverses

Autorisation lancement consultation pour lotissement « Domaine des Landes » pour choix d'un cabinet de géomètres

M. le Maire rappelle la délibération en date du 15/04/2021 portant sur le projet du futur lotissement. Dans cette délibération, M. le Maire proposait le lancement d'un nouveau lotissement communal situé sur les parcelles AB 193, AB 194, AB 195, AB 196, AB 197, AB 198, ZH 337, ZH 347 et ZH 400 cadastrées « Camas » en raison de l'avancement de la vente des lots au lotissement des Grottes.

Le conseil municipal, après délibération, avait décidé à l'unanimité d'allouer le nom « Domaine des Landes » à ce lotissement communal et d'ouvrir un budget annexe.

M. le Maire propose le lancement d'une consultation pour le choix d'un cabinet de géomètres.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à lancer la procédure de consultation et à mener à bien cette décision.

Tenue des bureaux de vote « Présidentielles »

HORAIRES	Scrutin du 10/04/2022	Scrutin Du 24/04/2022
A 7 h 30	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD
De 8 h 00 à 10 h 00	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD
De 10 h 00 à 12 h 00	Bernard FRANGEUL Valérie LUC Cyrille BOUREL	Bernard FRANGEUL Valérie LUC Cyrille BOUREL
De 12 h 00 à 14 h 00	Hervé JARNOT Hervé BLOUIN Benoît DALLÉRAC	Hervé JARNOT Hervé BLOUIN Benoît DALLÉRAC
De 14 h 00 à 16 h 30	Gérard BAUDU Aline HERVÉ Géraldine YVOIR	Gérard BAUDU Aline HERVÉ Géraldine YVOIR
De 16 h 30 à 19 h 00	Catherine DUTHU Morgane MAHÉ Nathalie DELACOUR	Catherine DUTHU Morgane MAHÉ Nathalie DELACOUR
Au dépouillement seront présents :	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD	Daniel MAHÉ Vincent YVOIR Xavier QUÉRARD

Centre bourg : changement des candélabres

M. le Maire fait part d'une rencontre en mairie avec M. Folio, représentant du SDE 35. On recense 122 candélabres dont seulement 10 équipés d'ampoules led.

Le remplacement des candélabres existants par des candélabres à led permettrait de diviser par 4 le coût d'entretien et de consommation. Cette opération peut être subventionnée à 80 % par le SDE 35 ce qui donnera un reste à charge pour la commune d'environ 60 000 €.

Médiathèque : acquisition de livres imprimés en 2022 et demande de subvention CNL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du plan « France Relance », le CNL (Centre National du Livre) a créé une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le crédit d'acquisition de livres imprimés pour l'exercice 2022 à 2 €/habitant soit la somme de 2 156 € (base 1078 habitants) ; crédit maintenu par rapport à 2021, et de charger M. le Maire de solliciter auprès du Centre National du Livre une subvention afin de mener à bien cette décision. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 de la Commune.

Renégociation du prêt de 120 000 € à ARKEA à taux variable pour un taux fixe de 0.65 %

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 6 mars 2012, avait contracté un prêt de 120 000 € auprès de la Caisse du Crédit Mutuel, au taux révisable LEP + marge de 1.40 %, remboursable sur une durée de 15 ans, soit une durée de remboursement restant à courir de 5 ans (20 échéances trimestrielles).

Compte tenu de la baisse des taux d'intérêt, M. le Maire propose le réaménagement de ce prêt et présente l'étude de refinancement transmise à cet effet par ARKEA Banque E&I.

Après l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de réaménagement du prêt du Crédit Mutuel souscrit en 2012 pour financer l'achat des bâtiments de l'école maternelle et les travaux de la cantine, selon les conditions suivantes :

Caractéristiques du prêt n° 0181052706002

Capital restant dû après paiement de l'échéance du 30/03/2022 : 40 000 €

Nombre d'échéances restantes : 20

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 1 200.00 €

Nouveau financement : 40 000.00 €

Durée de remboursement : 5 ans (avec échéances trimestrielles)

Frais de commission d'engagement : 150.00 €

Nouveau taux d'intérêt fixe : 0.65 %

Nouvelle annuité de remboursement : 2 065.00 €

Total intérêts : 682.50 €

- autorise M. le Maire à signer le contrat de refinancement dudit prêt, tel que proposé par ARKEA Banque E&I et s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au remboursement des échéances de prêt.

Médiathèque : avenant n° 3 au Lot VRD - Gros-œuvre

M. le Maire rappelle les délibérations en date des 15/04/2021 et 02/11/2021 faisant part des travaux de construction et d'extension de la médiathèque-garderie dont ceux effectués par l'entreprise LE LIEVRE Maçonnerie.

Il annonce qu'un avenant est nécessaire sur ce lot pour la pose de palis.

Rappel délibération du 02/11/2021

N°	Lot	Entreprise	Montant HT des offres avec avenants	Montant HT de l'offre après analyse	Variante & Options HT PSE 1	Montant des offres HT + PSE retenues	Avenant +/-	Montant HT des offres avec avenants
2	VRD Gros-œuvre	LE LIEVRE Maçonnerie 149 Impasse de Lihalaire 56350 RIEUX	101 507.71 €	100 907.27 €	Remplacem d'un linteau bois 304.94 € x8=2 439.52 €	103 346.79 €	Avenant n°1 + 2 738.41 € Avenant n°2 + 568.08 €	106 653.28 €

Proposition avenant n° 3

N°	Lot	Entreprise	Montant HT des offres avec avenants	- Avenant +/-	Nouveau montant HT du marché (avec avenants)
2	VRD Gros-œuvre	LE LIEVRE Maçonnerie 149 Impasse de Lihalaire 56350 RIEUX	106 653.28 €	+ 2 787.23 €	109 440.51 €

Le conseil municipal après délibération, valide à l'unanimité l'avenant n° 3 ainsi présenté et accepte le nouveau montant HT de travaux à savoir 109 440.51 € pour le Lot n° 2 VRD – Gros-œuvre. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- Médiathèque : distribution d'un questionnaire auprès des élus, établi par Antoine Barbedet, bibliothécaire, portant sur les envies et besoins des habitants de la commune dans le cadre de la préparation de l'ouverture de la future Médiathèque. A remplir et à faire remplir aux personnes de leur entourage pour obtenir un maximum de réponses...
- Déjeuner avec M. Gaël LE BOHEC, Député le 4/03 avec M. le Maire et l'Adjointe au Tourisme et Subventions
- Commission Culture : réunion à prévoir pour travailler sur la charte des bénévoles
- Visite de médiathèques le 8/03 à Saint-Aubin du Pavail, 12/03 à Lauzach et 8/04 à Bains/Oust,
- Le 11/03 Avant-première d'un film tourné aux Landes de Cojoux, court-métrage « Réminiscence » tourné sur le site mégalithique en octobre et projeté à la salle de la Maison Mégalithes et Landes
- Salle des sports : la commune de Sixt/Aff remercie chaleureusement la commune de Saint-Just pour le prêt de la salle des sports pendant leurs travaux pour les séances de volley
- Prochain conseil municipal prévu le 13/04 pour le vote des budgets Commune et Annexes Lotissements en présence de M. Egasse, Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Redon
- Colis de Noël : remerciements reçus de M. Alain YVOIR à l'attention des membres de la commission Aide Sociale pour les vœux et le colis offert aux personnes âgées à l'occasion de Noël.
- Repas des Années 80 organisé par le GSY le 19/03 : reste des inscriptions
- Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors des décès de M. Pierre THÉBAULT et de M. Jean-Claude LELIEVRE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 45 minutes.